

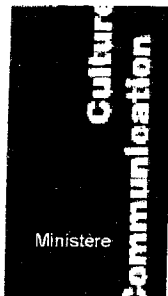


Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

011206



Direction régionale  
des affaires culturelles  
Languedoc-  
Roussillon

### ARRÊTÉ

portant inscription  
du château de Cascastel (Aude) sur l'Inventaire Supplémentaire des  
Monuments Historiques

**LE PREFET DE LA REGION DU LANGUEDOC-  
ROUSSILLON**

**PREFET DE L'HERAULT**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

HYPOTHEQUE
21 MARS 2002
7260

COPIE N° 4622

Volume 2002 P N° 2475

Publié et enregistré le 21/03/2002 à la conservation des hypothèques de  
MARBONNE

Droits : Récom

Galères : 15,24 EUR

DECLAR : 15,24 EUR

Le Conservateur

J. P. CADRE

Reçu : Quinze Euros sans quart  
dans

1F

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments  
Historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 instituant auprès des Préfets de Région une Commission  
régionale du Patrimoine et des Sites ;

VU l'arrêté en date du 10 Avril 1948 portant inscription de la tour du château, du carrelage de la salle  
basse et de la gloriette adjacente, dite "four" .

LA Commission Régionale du Patrimoine et des Sites entendue en sa séance du 28 juin 2001 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que le château de Cascastel (Aude) présente, au point de vue de l'histoire et de  
l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de ses qualités  
architecturales et de son décor de gypseries;

.../...

## ARRÊTE

- ARTICLE 1° :** Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments historiques, en totalité, le château de Cascastel (Aude), situé sur la parcelle n°2431 d'une contenance de 7 ares 98 centiares figurant au cadastre section A et appartenant à la commune de Cascastel (Aude) par acte passé devant maître Gibert, notaire à Durban-Corbières, le 26 Novembre 1966, publié au bureau des hypothèques de Narbonne (Aude), le 23 Février 1967, volume 3485, n° 28 .
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l' immeuble inscrit, et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.
- ARTICLE 3 :** Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

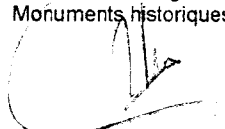
Montpellier, le

- 9 NOV. 2001



Daniel CONSTANTIN

Pour ampliation  
Copie certifiée conforme à l'original  
Le Conservateur Régional des  
Monuments historiques



Robert JOURDAN

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le tour carré avec carrelage de la salle basse,  
ainsi que le four adjacent au château de CASCATEL  
(Aude)

appartenant à M. Auguste Fort, Château de Nouvelles  
par Trauchan (Aude)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Cascatel  
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 190 AVR 1948

Par délégation  
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P. /

signé  
R. PERCHET